

Les Zones Franches :

Il faut rappeler que Collonges Sous Salève fut genevois jusqu'en 1754 année durant laquelle il fut échangé à la Sardaigne contre le village d'Evordes. Cet échange cadastral qui fut reflété dans le traité de Turin de 1754 qui établissait un registre de propriétaires genevois exemptés d'impôt en compensation de cette péréquation cadastrale tant en Sardaigne qu'à Genève.

Les Vieux Droits. Sont le résultat de l'influence prépondérante d'une famille apparentée aux de Beaumont, celle des Lullin et Lullin de Chateauvieux, français réformés installés à Genève possédant de très belles demeures et propriétés tant à Archamps qu'à Genève. Le régiment de Lullin était au service du Roi de France. À l'écroulement de l'ordre napoléonien, les traités de Paris de 1814 et de Turin de 1816 donnent des droits à Genève : **les Zones Franches** confirmaient les traités appelés « Vieux Droits » de 1754 exemption d'impôts liés aux immeubles et aux terres, exemption des droits de douane, et exploitation agricole par des Suisses. Ce système issu des négociations de Charles Pictet de Rochemont auxquelles avait participé en pointillé l'abbé Vuarin de Collonges a permis aux communes du Bas Salève dont Collonges de se développer de manière plus diversifiée que des bourgs similaires ailleurs. Elles créent des liens étroits avec Genève. Bien que la France ait combattu pendant des siècles ces Zones Franches, il est à noter que récemment encore elles ont fait l'objet de négociation directe entre Jacques Chirac(F) et Pierre Graber (CH) à partir de la situation collongeoise dans les années 1980 et à Berne en 2016 où la production des exploitants français sise dans les Zones Franches est gratifiée du label Swiss Ness, un label de qualité agricole fédérale suisse. Les Zones Franches sont devenus des droits partagés.

Luc Franzoni.